

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
REPUBLIQUE ISLAMIQUE
DE
MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Septembre 1996

38^{ème} année

N° 886

SOMMAIRE

I - LOIS ET ORDONNANCES
II - DECRETS, ARRETÉS, DECISIONS, CIRCULAIRES

Présidence de la République

ACTES DIVERS

18 Août 1996 Décret n° 103-96 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National " ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI" 397

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

ACTES DIVERS

10 Août 1996 Décision n°0599 portant Régularisation de la situation Administrative d'un fonctionnaire. 397

Ministère de la Défense Nationale

ACTES DIVERS

30 juillet 1996 Décision n° 545 portant admission d'un Officier dans le Cadre Spécial. 397

05 Août 1996	Décision n° 564 portant attribution d'un Diplôme d'Etat -Major	397
25 Avril 1996	Décret n° 104-96 portant acceptation de démission d'un officier d'Active de l'Armée Nationale.	398

Ministère de la Justice

ACTES DIVERS

05 Août 1996	Arrêté n° 302 portant proposition sur le Tableau d'Avancement de certains Magistrats au titre de l'année 1996.	398
--------------	--	-----

Ministère des Finances

ACTES REGLEMENTAIRES

22 Juillet 1996	Arrêté n° 276 portant création d'une régie d'avance auprès de la Direction Générale des Douanes aux fins de paiement des dépenses liées à l'alimentation des Brigades.	399
-----------------	--	-----

Ministère des Mines et de l'Industrie

ACTES DIVERS

10 Août 1996	Arrêté n° R. 304 portant autorisation d'installation d'une imprimerie-ATIVAL à Nouakchott.	400
--------------	--	-----

Ministère de l'Équipement et des Transports

ACTES DIVERS

27 juillet 1996	Décision n° 534 portant nomination d'un Billeteur au Ministère de l'Équipement et des Transports	400
11 Août 1996	Arrêté n° 318 portant désignation du représentant de la Mauritanie auprès de l'Organisation Météorologique Mondiale.	401

Ministère de l'Éducation Nationale

ACTES REGLEMENTAIRES

19 Août 1996	Arrêté n° 314 portant modification du calendrier des vacances scolaires pour le Lycée et Collège d'Enseignement Professionnel de Boghé au titre de l'année scolaire 95/96.	401
--------------	--	-----

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

ACTES DIVERS

21 Août 1996	Arrêté n° 324 portant autorisation de création et d'Ouverture d'une Officine de Pharmacie à Kaédi (Gorgol).	401
--------------	---	-----

Cour des Comptes

ACTES DIVERS

12 Août 1996	Décision n° 600 portant nomination du Président et des membres de la Commission des marchés de la Cour des Comptes.	401
--------------	---	-----

III-TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION IV- ANNONCES
--

I- LOIS ET ORDONNANCES
II- DECRET, ARRETES/DECISIONS, CIRCULAIRES

Présidence de la République

ACTES DIVERS

Décret n° 105-96 du 18 Avril 1996 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National " ISTHQAQ EL BALANI MAURITANI

ARTICLE PREMIER - Sont nommés aux grades de CHEVALIER de l'Ordre du Mérite National.

- Lieutenant Colonel DENAI JOSEPH
- Commandant RAMFURE BENOT YVES MARIE HENRY
- Capitaine RIVET DOMINIQUE
- Adjudant LAMARQUE BERNARD
- Adjudant GARCIA CLAUDE
- Adjudant GRANDCLAMPS BERNARD.

ART 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

ACTES DIVERS

Décision n°599 du 10 Août 1996 portant régularisation de la Situation Administrative d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER - Monsieur EL WALED OULD SIDI ETHMANE, Matricule 62.726E, ingénieur du Génie Civil et des Techniques Industrielles, 2e Grade, 1er échelon, indice 810 depuis le 5/03/1982 passe:

- Ingénieur du génie Civil et des Techniques Industrielles, 2e Grade, 2e échelon indice 900 à compter du 5/03/1984;
- Ingénieur du Génie Civil et des Technique Industrielles, 2e Grade, 3e échelon, indice 950 à compter du 05/03/1986;
- Ingénieur du Génie Civil et des Techniques Industrielles, 2e Grade 4e échelon, indice 1010 à compter du 05/03/1988

- Ingénieur du Génie Civil et des Techniques Industrielles, 2e Grade, 5e échelon, indice, 1050 à compter du 05/03/1990;

- Ingénieur du Génie Civil et des Techniques Industrielles, 2 Grade, 6e échelon, indice 1100 à compter du 05/03/1992;

- Ingénieur du Génie Civil et des Techniques Industrielles, 2e Grade, 7e échelon, indice 1140 à compter du 05/03/1994;

- Ingénieur du Génie Civil et des Techniques Industrielles, 2e Grade, 8e échelon indice 1200 à compter du 05/03/1996.

ART 2 - la présente décision sera publiée au Journal Officiel.

Ministère de la Défense Nationale

ACTES DIVERS

DECISION n° 545 du 30 juillet 1996 portant admission d'un Officier dans le Cadre Spécial

ARTICLE PREMIER - Le Capitaine DIAM OULD DANI Matricule 69.175 est admis, sur sa demande, dans le Cadre Spécial des Forces Armées Nationales, pour compter du 1er Janvier 1996.

ART 2 - Le Chef d'Etat-Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera, publiée, au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n° 564 du 05 Août 1996 portant attribution d'un Diplôme d'Etat-Major.

ARTICLE PREMIER - Le Diplôme d'Etat-Major est attribué au Capitaine Mohamed CHEIKH OULD MOHAMED LEMINE matricule 81.087 à compter du 15 Juin 1994.

ART 2 - Le Chef d'Etat-Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera Publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Décret n° 104-96 du 25 Août 1996 portant acceptation de démission d'un officier d'Active de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER - La démission du Lieutenant Isselkou ould Rabany Mle 83 439 est acceptée à compter du 15 Mai 1996.

ART 2 - L'intéressé est rayé des contrôles de l'Armée active à compter dudit jour. Il totalise 11 ans, 7 mois 29 jours de services militaires.

ART 3 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui

sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

ACTES DIVERS

Arrêté n° 302 du 05 Août 1996 portant proposition sur le Tableau d'Avancement de certains Magistrats au titre de l'année 1996.

ARTICLE PREMIER - Sont proposés pour être inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1996 les Magistrats dont les noms suivent conformément aux indications ci-après:

1°)- POUR LE DEUXIEME GRADE DU CORPS JUDICIAIRE

Nom et Prénoms	Grade	Echelon	Indice	Date dernier Avancement
Hedictou N'Diaye	3	3	1.200	15.11.92

2°)- POUR LE TROISIEME GRADE DU CORPS JUDICIAIRE

Nom et Prénoms	Grade	Echelon	Indice	Date dernier Avancement
1-Debbe Salem o/ Habiboullah	4	4	1.050	1.1.88
2- Mohamed o/ Sidi Mohamed	4	4	1.050	7.1.88
3- Mohamed Lemine o/ Abdel Kader	4	4	1.050	7.1.88
4- Mohamed Lemine o/ Mohame	4	4	1.050	30.8.88
5- Saadna o/ Chrif El Moctar	4	4	1.050	1.8.89
6- Mohamed Mahfoud o/ Mohameda	4	4	1.050	7.1.88
7- El Arbi o/ Mohamed Mahmoud	4	4	1.050	1.8.89
8- Ennactoullah	4	1	1.050	1.8.89
Nom et Prenom	Grade	Echelon	Indic	Date dernier Avancement
9- Mohamed Lemine o/ Cheikh o/ Bove	4	4	1.050	1.8.89
10- Isselmou o/ Mohamed El Moustapha	4	4	1.050	1.8.89
11- Fbbatt o/ Cheikh Ahmed	4	4	1.050	1.8.89
12- Mohamed El Hadi o/ Mohamed	4	4	1.050	1.8.89
13- Chckroud o/ Mohamed	4	4	1.050	1.8.89
14- Mohamed El Moctar o/ Med	4	4	1.050	1.8.89
15- Ahmedou o/ Habib	4	4	1.050	1.8.89
16- Moulave Abderrahmane o/ Moulave Ely	4	4	1.050	1.8.90
17- Mohamed o/ Ahmed Salem	4	4	1.050	1.8.90
18- Mohamed Abdellahi o/ Med Mahmoud	4	4	1.050	1.8.90
19- Mohamed Mahfoudh o/ Babe	4	4	1.050	1.8.90
20- Sidi Mohamed o/ Ahmed o/ Elemine	4	4	1.050	1.8.90
21- Mohamed Yahya o/ Cheikh Mohamed Meur	4	4	1.050	1.8.90
22- Mohamed Sidi o/ Boubout	4	4	1.050	1.8.90
23- Taghi o/ Mohamed Abdellahi	4	4	1.050	1.8.90
24- Ahmed o/ Ahmed Salem	4	4	1.050	1.8.90
25- Abdallahi Salem o/ Cheikh	4	4	1.050	1.8.90

Ahmedou				
26-Seid o/ Ahmed	4	4	1.050	1.8.90
27-Moctar o/ Mohamedou	4	4	1.050	1.11.94
28-Mohamed Yeslem o/ Sidi Jedmmou	4	4	1.050	1.11.94
29-Dah o/ Hmcinc	4	4	1.050	1.11.94
30-Mohamed El Ghaith o/ Oumar-	4	4	1.050	1.11.94
31-Iallih o/ Cheikh Mohamed El Moustapha	4	4	1.050	1.11.94
32-Mohameden o/ Tah o/ Elouma	4	4	1.050	1.11.94
33-Salimou o/ Bouh	4	4	1.050	1.11.94
34-Sidi Mohamed o/ Mohamed Lemine	4	4	1.050	1.11.94
35-El Walli o/ Mohamed Baba	4	4	1.050	
36-Mohamed o/ Yawgatt	4	4	1.050	
37-Dedde o/ Taleb Zeidane	4	4	1.050	"
38-Mohamed Salem o/ Barikalla	4	4	1.050	"
39-Ahmed o/ Sid' Ahmed	4	4	1.050	"
40-Salem o/ El Bechir	4	4	1.050	"
41-Med Abderrahmane o/ Med Mahmoud	4	4	1.050	"
42-Cheikh o/ Dahi	4	4	1.050	"
43-El mami o/ Mohameden Ma	4	4	1.050	"
44-Sidi Brahim o/ Mohamed Mahmoud	4	4	1.050	"
45-Med Salem o/ Ychdhih	4	4	1.050	"
46-Mohamed Lemine o/ Ahmed	4	4	1.050	"
47-Limam o/ Med Vall	4	4	1.050	"
48-Sidi Aly Beyave	4	4	1.050	"
49-Sambou Mohamed El Habib	4	4	1.050	"
50-Moustapha o/ Mohamed Ahmed	4	4	1.050	"
51-Abdellah o/ Mohamed Ahid	4	4	1.050	1.11.94
52- Mohamed o/ Sidi o/ Malek	4	4	1.050	1.11.94

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n°R- 0276 du 22 Juillet 1996 portant création d'une régie d'avance auprès de la Direction Générale des Douanes aux fins de paiement des dépenses liées à l'alimentation des brigades.

ARTICLE PREMIER - Il est créé auprès de la Direction Générale des Douanes, une régie

d'avance destinée au règlement des dépenses inhérentes à l'alimentation des brigades.

ART 2 - La régie d'avance est installée dans les locaux de la Direction Générale des Douanes.

ART 3 - La régie d'avance est alimentée sur des crédits ouverts au Budget de l'Etat à concurrence du montant de la dotation prévu pour l'alimentation des brigades (titre 17, chapitre 11, article 09 et paragraphe 10).

ART 4 - Le plafond de la régie est fixé à 600.000 UM

ART 5 - Le régisseur devra justifier lors de chaque réalimentation l'emploi des fonds mis à sa disposition et fournir toutes les pièces justificatives conformément à la réglementation en vigueur.

En fin de chaque exercice, au 31 décembre ou lors de la suppression de la régie d'avance, le régisseur procède à la confection d'un état de développement des opérations en débit et en crédit effectuées par lui au cours de l'exercice et en dépose une ampliation auprès des services de la Direction du Budget et de la Trésorerie Générale.

ART 6 - Le régisseur d'avance tient une comptabilité conforme aux règles de la comptabilité publique.

ART 7 - La régie d'avance est soumise aux contrôles respectifs de l'ordonnateur délégué du Budget de l'Etat et du comptable public assignataire.

ART 8 - Le comptable assignataire est le Trésorier Général de la République Islamique de Mauritanie.

ART 9 - Le régisseur est dispensé de cautionnement.

ART 10 - Le régisseur d'avance, pour le fonctionnement de sa caisse, est autorisé à ouvrir un compte de dépôt dans un établissement bancaire primaire de la place.

Les mouvements débiteurs sur ce compte s'effectuent sous signatures du régisseur de la caisse.

ART 11 - Le caissier-billeteur de la Direction Générale des Douanes, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

ART 12 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Mines et de l'Industrie

ACTES DIVERS

Arrêté n° R-304 du 10 Août 1996 portant autorisation d'installation d'une imprimerie-ATVIL à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Ahmed ould Ahmed Dekle est autorisé à compter de la date de signature du présent arrêté à installer une imprimerie-ATVIL à Nouakchott conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 85.164 du 31 juillet 1985.

ART 2 - Monsieur Ahmed ould Ahmed Dekle est tenu d'employer 07 travailleurs permanents.

A cet effet, il doit présenter au Ministère chargé de l'Industrie dans les trois

(3) mois après la date de mise en exploitation de l'unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale attestant l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi, l'autorisation lui sera retirée.

ART 3 - La date de mise en exploitation effective prévue à l'article 2 ci-dessus doit être communiquée au Ministère chargé de l'Industrie dès le démarrage du projet.

ART 4 - Il est tenu de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de contrôle de l'Industrie. Ils sont tenus en outre de respecter les dispositions du décret n° 85/164 du 31/07/1985 portant application de l'ordonnance n° 84.020 du 22/01/1984.

ART 5 - Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Équipement et des Transports

ACTES DIVERS

Décision n° 534 du 27 juillet 1996 portant nomination d'un Billeteur au Ministère de l'Équipement et des Transports

ARTICLE PREMIER - Monsieur Ismail o/ Boubacar M'Bareck Agent comptable n°MLE 57409 A en service à la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Équipement et des Transports est à compter du 18 mars 1996 nommé Billeteur en remplacement de Monsieur Saleck o/ El Bouss.

ART 2 - Monsieur Ismail o/ Boubacar M'Bareck aura assurer le paiement des salaires des personnels non permanents de la Direction des Travaux publics, de la Subdivision de l'Équipement de Nouakchott, de la Direction de l'Aviation Civile et de la Direction des Bâtiments de l'Habitat et de l'urbanisme.

ART 3 - La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 318 du 11 Août 1996 portant désignation du représentant de la

Mauritanie auprès de l'Organisation Météorologique Mondiale.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Bechir ould Mohamed Laghdaf, ingénieur de la Météorologie, à la SAM est désigné Représentant de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'Organisation Météorologique Mondiale.

ART 2 - Le Secrétaire Général du Ministère de l'équipement et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Éducation Nationale

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° R- 0314 du 19 Août 1996 portant modification du calendrier des vacances scolaires pour le Lycée et Collège d'Enseignement Professionnel de Boghé au titre de l'année scolaire 95-96.

ARTICLE PREMIER - Pour le Lycée et Collège d'Enseignement Professionnel de Boghé, les grandes vacances débuteront le jeudi 11 juillet 1996 à 12 heures.

ART 2 - Le Directeur de l'Enseignement Technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

ACTES DIVERS

Arrêté n° 324 du 21 Août 1996 portant autorisation de création et d'ouverture d'une Officine de Pharmacie à Kaédi (Gorgol).

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'ouverture à Kaédi d'une Office Pharmaceutique dénommée: H.K.DRUGS propriété de Monsieur Hadiya Kaou Diagana.

ART 2 - Les locaux aménagés pour installer officine doivent répondre aux conditions minimales définies à l'article 8 de l'Arrêté n° R-007/MSAS, du 10 janvier 1984.

ART 3- La Gestion Administrative et Financière de cette officine est assurée par le propriétaire.

ART 4 - Cette officine est placée sous la responsabilité de Monsieur Dabiré Dar,

Pharmacien qui en assure la Gestion Technique.

ART 5 - L'Autorisation d'ouverture est accordée à titre définitif, mais peut faire l'objet d'une suspension provisoire ou d'un retrait définitif (Article 6 de l'ordonnance n° 87.307)

Si les conditions matérielles d'installation ou d'exploitation ne répondent plus aux conditions exigées.

Si la responsabilité Technique de cette officine n'est plus assurée par un Pharmacien confirmé, autorisé à exercer à titre privé.

ART 6 - Le Contrôle Technique de cet Etablissement est assuré par le Directeur Régional à l'action Sanitaire et Sociale de la Wilaya du Gorgol.

ART 7 - Le Wali du Gorgol et le Directeur Régional à l'Action Sanitaire et Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Cour des Comptes

ACTES DIVERS

Décision n° 600 du 12 Août 1996 portant nomination du Président et des membres de la Commission des marchés de la Cour des Comptes.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés Président et membres de la Commission des Marchés de la Cour des Comptes:

- Président : Mr. Limam ould Brahim,
- Secrétaire Général de la Cour des Comptes
- Membres: Mr. Abdallahi ould Mohamed, Conseiller à la Cour des Comptes
- : Mr. Traoré Yamadou,
- Directeur des Greffes et des Archives à la Cour des Comptes
- : Mr. Ahmed ould Abdellatif, auditeur à la Cour des Comptes
- : Mr. Isselmou ould Jiddou,
- Directeur de l'Administration et des Moyens à la Cour des Comptes

ART 2 - Le Président de la Commission des Marchés de la Cour des Comptes est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**III -TEXTES PUBLIES A TITRE
D'INFORMATION**

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE
ET DES DROITS FONCIERS
BUREAU D _____
AVIS DE BORNAGE**

Le 06/07/1996 à 10 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à ARAFAT consistant en un terrain bâti de forme rectangulaire d'une contenance de zero are quatre vingt centiares (01a80ca).

connu sous le nom du lot n° 954 Ilot C CARREFOUR et borné au Nord par le lot 956 au Sud par le lot N°952 Four, à l'Est par les lots 957 et 955, à l'Ouest par une rue Sans Nom

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mohamed Mahmoud Ould El Alem suivant réquisition du 11/01/1995 n°619 Toutes personnes intéressées sont invitée à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE
FONCIERE
DIOP ABDOUL HAMET

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE
ET DES DROITS FONCIERS
BUREAU D _____
AVIS DE BORNAGE**

Le 06 / 07 / 1996 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à ARAFAT, consistant en un terrain urbain bâti de forme rectangulaire d'une contenance de ZERO UN ARE QUATRE VINGT CENTIARES (01a 80ca) connu sous le nom du lot n°244 ILOT B et borné au nord par le lot N° 243 au sud par une rue, à l'Est par le lot N° 246 et à l'ouest par le Lot N° 242

Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Mohamed ould Joudou suivant réquisition du 11/01/1996 .n°616 Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE
FONCIERE
DIOP ABDOUL HAMET

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE
ET DES DROITS FONCIERS
BUREAU D _____
AVIS DE BORNAGE**

Le 06 / 07 / 1996 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à ARAFAT, consistant en un terrain urbain bâti de forme rectangulaire d'une contenance de ZERO UN ARE QUARANTE CENTIARES (01 a 40 ca) connu sous le nom du lot n°243 ILOT B et borné au nord par une rue au sud par le lot n°244 , à l'Est par le lot N° 245 et à l'ouest par le lot n° 241. Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Mohamed ould Joudou

suivant réquisition du 11/01/1995 .n°617 Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE
FONCIERE
DIOP ABDOUL HAMET

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE
ET DES DROITS FONCIERS
BUREAU D _____
AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Août 1996 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Toujounine, consistant en un terrain urbain bâti de forme rectangulaire d'une contenance de 11a 28 ca connu sous le nom du lot n°243 ILOT B et borné au nord par une rue au sud par le lot n°244 , à l'Est par le lot S/N°Axe NKTT Boutlimitt et borné au Nord par les parcelles de Ould TAHAH à l'Est par une dunes de sable. Sud par des dunes de sables et l'ouest par des dunes de sables Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Mohamed Abdellahi ould Abdellahi .

suivant réquisition du 1996 .n°652 Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE
FONCIERE
DIOP ABDOUL HAMET

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE
ET DES DROITS FONCIERS
BUREAU D _____
AVIS DE BORNAGE**

Le 06 / 07 / 1996 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à ARAFAT, consistant en un terrain urbain

bâti de forme rectangulaire d'une contenance de ZERO UN ARE QUATRE VINGT CENTIARES (01 a 80 ca) connu sous le nom du lot n°754 ILOT C Carrefour et borné au nord par le lot n°753 au sud par une rue , à l'Est par le lot N°756et à l'ouest par le lot n° 752.

Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Saadfi ould Taleb suivant réquisition du 11/01/1995 .n°618
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE
FONCIERE
DIOP ABDOUL HAMEY

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE
ET DES DROITS FONCIERS
BUREAU D _____
AVIS DE BORNAGE**

Le 06 /07 / 1996 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à DAR NAIM, consistant en un terrain urbain bâti de forme rectangulaire d'une contenance de deux Arcs Seize Centiares (02a 16 Ca) connu sous le nom du lot n°1464/ H-16 et borné au nord par le lot n°1461 au sud par une route , à l'Est par le lot n°1462 et à l'ouest par le lot n° 1466

Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Saadfi ould Taleb suivant réquisition du 06/12/1995 .n°629
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA
PROPRIETE FONCIERE
DIOP ABDOUL HAMEY

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE
ET DES DROITS FONCIERS
BUREAU D _____
AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Août 1996 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à TENSOUËLIM, consistant en un terrain urbain bâti de forme rectangulaire d'une contenance de un Arcs Cinquante Centiares (01a 50 Ca) connu sous le nom du lot n°2090 1/2 H-24 et borné au nord par le lot n°2090 1/2, au sud par une rue sans nom , à l'Est par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 2092.

Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Mohamed ould Sid'Ahmed suivant réquisition du 21 Mai 1996 . n°657
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA
PROPRIETE FONCIERE
DIOP ABDOUL HAMEY

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE
ET DES DROITS FONCIERS
BUREAU D _____
AVIS DE BORNAGE**

Le 25 Novembre 1996 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott, consistant en un terrain urbain bâti d'une contenance de trois Arcs Quarante Deux Centiares (03a 42 Ca) connu sous le nom du lot n°37 I Est D1 Teyarett et borné au nord par une rue sans Nom, au sud les lots n° 35 et 36, à l'Est par le n° 33, Ouest par le lot n° 35 et une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Mohamed ould Sidi Mohamed suivant réquisition du 02/07/ 1991, n°257
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA
PROPRIETE FONCIERE
DIOP ABDOUL HAMEY

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE
ET DES DROITS FONCIERS
BUREAU D _____
AVIS DE BORNAGE**

Le 30/09 1996 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à ARAFAT, consistant en Une FORME RECTANGULAIRE d'une contenance de UN ARE QUATRE VINGT CENTIARES (01a 80 Ca) connu sous le nom du lot n°63 ,H-ot Carrefour Arafat et borné au nord par une rue A L'EST par le lot n° 61, Au Sud par le lots n° 64, A l'Ouest par le lot n° 65.

Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur AHMEDOU OULD TEGUEDI suivant réquisition du 18/06/ 1996, n°662
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA
PROPRIETE FONCIERE
DIOP ABDOUL HAMEY

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE
ET DES DROITS FONCIERS
BUREAU D
AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Septembre 1996 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à, consistant en UN TERRAIN URBAIN BATI d'une contenance de UN ARE QUATRE VINGT CENTIARES (01a 80 Ca) connu sous le nom du lot n°2095 .lot sect 4 et borné au nord par le lot 2095. A L'EST par une rue sans nom. sud par e lot n°2095.et Ouest par les lots n°2106 et 2107.
Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur KANE MAMADOU OUMAR suivant réquisition du 18/12/ 1996. n°634
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA
PROPRIETE FONCIERE
DIOP ABDOUL HAMET

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE
ET DES DROITS FONCIERS
BUREAU D
AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Août 1996 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à, consistant en un Terrain urbain d'une contenance de(0.2a 16ca) connu sous le nom du lot n°1 ilot H 4 Teyarett et borné au nord par une rue sans nom. au Sud par le lot n° 3. à l'Est par le lot n°2.et à l'Ouest par une rue sans nom .
Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Mohamed Salem Ould Badda suivant réquisition du 438 du 13/02/ 1994, n°
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA
PROPRIETE FONCIERE
DIOP ABDOUL HAMET

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE
ET DES DROITS FONCIERS
BUREAU D
AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Août 1996 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à. Nouakchott. consistant en un Terrain urbain lôt d'une contenance

de(0.2a 16ca) connu sous le nom du lot n°3 ilot H 4 Teyarett et borné au nord par le lot n° 2. au Sud par une rue sans nom. à l'Est par le lot n°5. et à l'Ouest par une rue sans nom .
Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Mohamed Salem Ould Badda suivant réquisition du 439 du 13/02/ 1994, n°
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier
LE CONSERVATEUR DE LA
PROPRIETE FONCIERE
DIOP ABDOUL HAMET

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE
ET DES DROITS FONCIERS
BUREAU D
AVIS DE DEMANDE
D'IMMATRICULATION**

au livre foncier du cercle du Trarza
Suivant réquisition. n° 655 déposée. le 12 Mai 1996 Le Sieur Mohamed Salem ould Mahjoub Profession demeurant et domicilié à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti. consistant en forme rectangle

d'une contenance totale de un are vingt centiares 01a 20 ca situé à Arafat connu sous le nom du lot n° 220 ilot C. et borné au Nord par une rue sans nom. Est par le lot n°219 sud par le lot n° 218 et Ouest par une rue sans nom

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en un vertu d'un acte administratif et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autre que ceux-ci après détaillés. savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présent immatriculation. ès mains du Conservateur soussigné. dans le délai de trois mois. à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1er instance de Nouakchott

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE
FONCIERE
DIOP ABDOUL HAMET

IV - ANNONCES

Avis de perte

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre

foncier n°5378/87, appartenant au Sieur Mohamed Abdellahi Ould Sedigh né en 1927 à Kiffa

Nouakchott, le 25/08/1996
Le Greffier en chef
Notaire
Mr Mohamed Ould Boudide.

Avis de perte

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre foncier n°2430 du cercle du traza, appartenant au Sieur Mohamed Saadna O/ Cheikh Med Abdellahi, demeurant à Nouakchott.

Nouakchott, le 10/07/1996
Le Greffier en chef

Notaire
Mr Mohamed Ould Boudide.

Récapissé de déclaration d'une association dénommée: Fondation d'Aide Mauritanienne aux Insuffisants Rénaux.

Le Ministre de l'Intérieur, des postes et Télécommunications

Vu: la loi n° 64.098 du 9 Juin, 1964 et ses textes modificatifs.

Vu: la loi n° 73.007 du 23 Janvier 1973.

Vu: la loi n° 73.157 du 2 décembre 1973, délivre par le présent document aux personnes désignées ci-après, un récapissé de déclaration d'une association dénommée: Fondation d'Aide Mauritanienne aux Insuffisants Rénaux régie par les lois susvisés.

Les services concernés du Ministère ont approuvé les pièces suivantes:

- une demande de reconnaissance en date du 17/07/1996;

- un procès-verbal de réunion de l'Assemblée Générale;

- les statuts de l'association;

- le règlement intérieur.

Les responsables de ladite association sont tenus de donner suite à la déclaration qui fait l'objet du présent récapissé, la publication

exigée par les lois et règlements en vigueur, et en particulier, ils feront procéder à son insertion au Journal Officiel, conformément à l'article 12 de la loi n° 64.098 du 9 juin 1964 relative aux associations.

Toute modification apportée aux statuts de ladite association, tout changement intervenu dans son administration devront être déclarés dans un délai de trois mois au Ministère de l'Intérieur (article 14 de la loi n° 64.098 du 9 Juin 1964 relative aux associations).

But de l'association

- Soutien et aide aux insuffisants rénaux en Mauritanie

- Appui aux structures de santé publique spécialisée dans les soins, la recherche et la prévention de maladies des reins.

- Recherches des moyens nécessaires à la protection et à la réinsertion des sujets nécessitant atteints de ces maladies.

- Contribution à l'amélioration qualitative et quantitative des centres spécialisés dans ce domaine, ainsi que leurs personnels.

Le siège de l'association est fixé à Nouakchott

Durée de l'association: la durée de l'association est illimitée.

Composition du bureau exécutif:

Président: Aboubekrine Ould Dahoud

Vice-président: Khady Mint cheikhna

Secrétaire Général: Dr. Kane Boubacar

Trésorier: Kane Sidy Baidy

Trésorier Adjoint: Zeinabou Mint Ahmed Jiddou

Secrétaire aux Relations Intérieures: Dr. Lo Baidy

Secrétaire aux Relations Extérieures: Dr. Med Lemine Ould Med El Hadj

Secrétaire aux Affaires Sociales: Cheikh O/ Mochri

MEMBRES:

- Mohamed o/ Amar cheine

- Cheikh O/khaled

- Dr. Mohamed Abderrahmane O/ Tolba

Nouakchott, le

DAH OULD ABDEL JELII.

Avis

Les actionnaires de la Société Commerciale des Rapatriés du Sénégal dite SCRS (US) sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 1er 09/1996, à 10 heures au Siège de ladite société.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AHMED OULD SALEM

<i>AVIS DIVERS</i>	BIMENSUEL <i>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</i>	<i>ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO</i>
<p>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</p> <p>-----</p> <p>L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</p>	<p><i>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</i></p> <p><i>S'adresser à la direction de l'Édition du Journal Officiel, BP 188, Nouakchott (Mauritanie)</i></p> <p><i>les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire</i></p> <p><i>compte chèque postal n° 391 Nouakchott</i></p>	<p><i>Abonnements . un an ordinaire 4000 UM</i></p> <p><i>PAYS DU MAGHREB 4000 UM</i></p> <p><i>Etrangers 5000 UM</i></p> <p><i>Achats au numéro / prix unitaire 200 UM</i></p>
<p>Édité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition</p> <p>PREMIER MINISTÈRE</p>		